

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'aux termes de l'article 20 de la loi du 5 avril 1884 les conseils municipaux doivent former leur avis sur les budgets et comptes du B.d.B.

Il soumet en conséquence au Conseil le compte gütoral de 1951 du Recouvrement du B.d.B et le budget dressé pour l'exercice 1952.

Le Conseil Municipal .

Vu les comptes et budget présentés pour le Bureau de Bienfaisance

Vu l'article 20 de la loi du 5 avril 1884

Vu l'art 1551 de l'instruction générale du 20-6-1859 sur la comptabilité

Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion du Recouvrement ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1952 paraissent bien établies.

Approuve le compte dans tous ses détails .

Dudit

Le Conseil

Vu la loi du 21 mars 1830, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux

Vu la loi du 15 novembre 1840

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux ;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Recouvrement municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, constatant que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de

Considérant que les dites propositions paraissent bien établies ;

Délibéré :

Si le reliquat de l'exercice 1952 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent :

Les recettes et crédits supplémentaires non précis au budget 1952 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent .

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil que le dernier rapportement a vu faire des concessions aux concessionnaires

Grip des Concessions
aux émettentes

approuvée à l'unanimité
le 26-12-52

date du 8 mai 1948 et qu'il y aurait lieu de la modifier
en conséquence :

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité est d'accord
pour l'augmentation du concessions et en fixe les nouveaux
tarifs :

<u>1^e</u> - Concession perpétuelle pour une place ou portion de	
deux mètres carrés	= 2000
<u>2^e</u> Concession tractuaire	= 800
<u>3^e</u> " Temporaire	= 400

Dudit

Indemnité de fonction de
Maire et d'adjoint

approuvée le 31-12-52

Après avoir pris connaissance du recueil des actes
administratifs du 9 août 1952, relatif aux nouvelles inde-
munités accordées aux Maires et adjoints, le Conseil
Municipal vote l'indemnité maxima fixée par la loi n°
52-883 du 24 juillet 1952, à compter du 1^{er} octobre 1952.
Un crédit complémentaire a été prévu à cet effet au budget
additionnel de l'exercice 1952.

— Séance du 17 février 1953 —

Étants présents :

Mrs. Chomrey F., Delage, Guibaud, Chomrey H.,
Mottet, Matras, Berinstant N., Chomrey M., et
Berinstant H.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les conditions
défectueuses dans lesquelles est donné depuis octobre 1951,
l'enseignement dans l'école mixte de Beauregard par suite
du manque d'élèves dont le nombre atteint actuellement
actuellement 12 inscrits dans une classe pouvant contenir
30 élèves seulement ; demande au Conseil de prendre une
décision d'urgence, tant au point de une création d'une
classe qui au point de une installation matérielle de la
classe créée.

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité demande
la création d'urgence d'une 2^e classe à l'école mixte
de Beauregard ;

Scole de Beauregard —
Création d'une 2^e classe à
l'école mixte — Installation
provisoire de la salle crée

Délibération expédiée à l'Inspection
financière le 19-1-53

Que les plans déjà présentés par MM^{es} Tuyat et Loret, architectes à Romans en vue de la construction d'^e 2 classes, soient étudiés afin de classer cette construction prioritaire ;

Demande en outre l'aménagement d'un local destiné à abriter cette nouvelle classe à titre provisoire, en attendant la réalisation du projet de construction ; Un local peu, dépendant de l'ancien presbytère, quoique insuffisant pourrait être utilisé et aménagé à brief délai, ce titre provisoire.

Sudit

l'an mil neuf cent cinquante trois le dix-sept janvier
de Conseil Municipal de la commune de Beaunayard-Baret réuni
en session ordinaire

Monseigneur le Maire expose à l'assemblée que :

1^o Les travaux de remise en état du Ch.S.D. n^o 2 entre 0.000 et 4.300, sur une longueur de 1300 mètres, évalués à 873.000 francs, sont inscrits au programme de travaux à subventionner en 1952 par le Fonds spécial d'investissement Routier, approuvé par le Conseil général au cours de sa dernière session de novembre 1952.

2^o Le montant de la subvention accordée par l'Etat étant de : 30% soit : 261.900 francs, il reste à la charge de la commune une part de 10% soit : 87.300 francs.

Il invite le Conseil

à approuver le projet des travaux à exécuter, à voter les ressources nécessaires pour couvrir la part communale, et à l'autoriser à faire exécuter les travaux par voie d'appel d'offre.

Le Conseil Municipal,

Après délibération :

1^o Approuve le projet de remise en état du Ch.S.D. n^o 2 évalué à 873.000 francs et autorise le Maire à faire exécuter les travaux par voie d'appel d'offre dans la limite fixée ci-dessus.

2^o Vote la somme de 87.300 montant de la part communale et décide que ce crédit sera placé aux fonds bleus.

Nombre de conseillers en exercice = 11

Nombre de présents = 10

Nombre de votants = 10

Pour l'ensemble du projet et des conditions exposées ci-dessous.

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'à la suite des travaux de la 1^{re} tranche, financés par le fonds d'innovation routier attribué à notre commune, en vue de remettre en état une longueur de 1300 mètres de chemin vicinal ordinaire n° 2, ces travaux ne vont consister qu'à la réfection et au cylindrage de cette ébaussée ; il y aurait lieu de prévoir, afin de rendre plus facile l'entretien de ce tronçon remis en état, un revêtement de goudron.

Demande au Conseil d'examiner cette proposition ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité est d'accord sur la nécessité de goudronner le tronçon de route remis en état afin d'en faciliter l'entretien, et demande que les crédits nécessaires pour financer ces travaux, évalués à 450.000 francs environ, soient prélevés sur les fonds libres de la commune.

Dudit

Donne avis très favorable à la demande d'H.-M.-G. présentée par Monsieur Chabélianne, logeur dans son logement à Beauregard, pour le motif suivant :

Il peut plus travailler atteint d'une maladie qui revêt un caractère d'incurabilité, qu'il est seul, que la Caisse de sécurité sociale a cessé de lui accorder le bénéfice des prestations maladie.

F. Chabert

J. Chauvre

H. Belley

G. Abbott

J. Lallec

H. Chauvet

Gu. Martel

M. Gérardot

H. Pichot

Session de février 1953

Un mil neuf cent cinquante trois mardi et un
fevrier le conseil municipal de la commune s'est réuni à l'effet
de voter une imposition pour faire face au paiement des dépenses
ordinaires de la commune pendant l'année 1953.

Il est effet, l'assemblée, présidée par monsieur Chabat
en sa qualité de Maire, présente MM. Chamay F.,
Chamay H., Delaix, Guibaud, Lebaut, Ciotot,
Bellay, Beurant M., et Chamay M..
consulter et délibérer ce qui suit :

Sur les propositions pour le budget de l'année 1953, faites
par le conseil Municipal ;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la
commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes
et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé
des crédits sont reconnues nécessaires ;

Arrête le budget, ainsi :

En recettes à	4.938 0 80
En dépenses à	<u>4.937 9 69</u>
Excédent de recette de	51

Décide en outre qu'il sera porté au rôle des contributions
directes de l'année 1953 les cotisations ordinaires communales
ci-après :

1^e Pour salaire du garde-champêtre, conformément à l'article
16 de la loi de finances du 31 juillet 1867, ~~quatre mille cinq-
cent-dix centimes additionnelles au principal, des trois contributions
directes~~, représentant la somme de Cent soixante-
neuf mille quatre cent francs (171.400).

2^e Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux
autres dépenses ordinaires de l'année 1953, ~~douze mille
seize centimes au même principal~~, représentant la som-
me de quatre cent soixante-douze mille cinq cent qua-
torze francs (479.514).

soit : Pour salaire du garde = 171.400

Pour maniffrage de revenus . 479.514

Total

650.914

Service vicinal

Budget de l'Exercice
1953

Dudit

Le Comité,

Vu la loi du 21 mai 1888, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les décrets du 14 et 17 juin 1938;

Vu le décret du 6 janvier 1939;

Vu la loi du 16 novembre 1940;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs tant pour la fixation des fonds de concours nécessaires aux chemins déjà entretenu que pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1953.

Vu la loi du 26 septembre 1948;

Considérant que toutes ces propositions paraissent bien établies.

Vu l'autorité de mise en demeure de Monsieur le Défet,

Note l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1953, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui précèdent :

Soit de 4 fournis de trape vicinale, dont une exigible en argent

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil que sur la demande des habitants du quartier de Bois-Vert, éloignés du village de Meymans ; il propose de demander à la Direction des Postes d'établir un projet d'installation du téléphone dans ce quartier au titre d'abonnement municipal, en sollicitant une subvention du département.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité est d'accord pour la mise en service d'un abonnement public dans le quartier de Bois-Vert.

Dudit

Après avoir exposé qu'il était de toute utilité de trouver du gravier à proximité des chemins vicinaux, le Conseil Municipal donne plein pouvoir à Monsieur le

Procès-Verbal
de l'installation du Conseil municipal

Élection du Maire et de l'adjoint

Sur mil neuf cent cinquante trois le neuf mai
à dix huit heures les membres du Conseil Municipal de la com-
mune de Beaucerard. Banet proclamé par le Bureau électoral
à la suite des opérations du scrutin du 8 mai 1953, se sont
réunis dans la salle de la Mairie, où la convocation qui leur a
été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77
de la loi du 5 avril 1884.

Installation
du
Conseil municipal

Étaient présents M. M. les conseillers municipaux;

1 Mottet Fernand	9 Guibaud Raymond
2 Chamay Fernandez	8 Bénistant Paul
3 Bellay Paoul	9 Bénistant Norisse
4 Delaye Aimé	10 Chabert Félicien
5 Chamay Jean	11 Chamay Marcel
6 Matras Jean	

Absent:

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur
Chabert Félicien Maire, qui, après l'appel nominal, a donné
lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections
et a déclaré installer M. M.

Mottet Fernand, Chamay Fernandez, Bellay Paoul, Delaye Aimé,
Chamay Jean, Matras Jean, Guibaud Raymond, Bénistant
Paul, Bénistant Norisse, Chabert Félicien et Chamay Marcel

sous leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Chabert Félicien le plus âgé des membres du conseil,
a pris en tête la présidence.

Le Conseil a choisi pour Secrétaire M^e Matras

Élection du Maire

1^{er} tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles 46,
77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le conseil
à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des

suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le décomptage du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Q. déclaire ; bulletins blancs ou nuls : 2

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu	M ^r Chabot Félix (huit voix)	8
	M ^r Obamey Henri (une voix)	1

M^r Chabot Félix ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

Élections de l'adjoint

1^{er} tour de scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M^r Chabot élu Maire, à l'élection de l'adjoint.

Le décomptage du scrutin a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 11

Q. déclaire ; bulletins blancs ou nuls

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : M^r Belley Raoul (onze voix) 11

M^r Belley Raoul ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé élu adjoint.

M^r President a déclaré M^r Belley installé en qualité d'adjoint

Dudit

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne les nouveaux élus chargés de la gestion des diverses commissions suivantes :

Commission administrative du Bureau de Parenbaumee :

Pour la section de Meyman M^r Guibaut Maxime

" " M^r Beaumond M^r Bénistant Narcisse

Commission administrative scolaire :

Pour la section de Meyman M^r Metras Jean

" " M^r Beaumond M^r Bénistant Martin

Désignation des délégués aux diverses commissions

Commission des travaux Communaux -

Pour la section de Meymau : Delaye, Chamuy F., et Bellay
" de Beauvillard : Chamuy Raoul

Dudit

Monsieur le Maire donne lecture du cahier des charges
qu'il a dressé pour la vente en adjudication des flots de tilleuls
de la commune.

Considérant que tous les articles contenus dans le
cahier des charges sont bien établis et convenables aux
besoins de la commune, donne à l'unanimité approbation
au dit cahier

Dudit

Monsieur le Maire communique au Conseil la
lettre de M. le Préfet de la Drôme en date du 14 avril, suite à
la délibération du Conseil Municipal du 21 juillet relative à l'installa-
tion d'un poste d'abonnement public au hameau de Bois Vert.

L'établissement de ce poste nécessite un versement d'une
somme totale de 16.000^{fr}, comprenant taux de recouvrement,
part contributive et siège de garantie. La commune sera
également tenue à la charge les rentes d'abonnements
et locations éventuelles. ~~à l'appoint~~ moyennant un versement an-
nuel de 4.000^{fr}.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré le
Conseil Municipal à l'unanimité pour l'engagement de supporter
les dépenses de premier établissement ainsi que les rentes évo-
quées ci-dessus et autorisé le Maire à signer le
contrat d'abonnement au nom de la commune.

Demande en outre le bénéfice de la subvention du dépar-
tement s'il y a lieu.

Dudit

Le Conseil Municipal propose en vue de la nomination
des membres de la commission communale des impôts directs

Membres titulaires

1	Chamuy Fernand
2	Delaye Aimé
3	Bellay Raoul
4	Beurtaut Martial
5	Guibaud Maguire
6	Matras Jean

7	Mottet Jérôme
8	Chamuy Henri
9	" Marcel
10	Beurtaut Narcise
11	Dijet Charles
12	Beau Fernand

Nomination des membres de la
Commission Communale des
Impôts Directes

Membres (Suppléants) -

1	Blache Aimé	7	Ondreuet Emmanuel
2	Astosse Emile	8	Bectot Aimé
3	Gontaud Fernand	9	Delaye Alphonse
4	Grenier Léon	10	Baret Louis
5	Faucon Henri	11	Savoet Lucien
6	Rey Henri	12	Lyonne Roger

F. Chabert
G. Mottet
F. Champey ~~Benistaut~~
R. Belley
~~Binistaut~~
~~Champey Matras~~
~~de la C. Benistaut~~

Seance du 21 mai 1953

Le Conseil Municipal reconnoit régulièrement, s'est
renuni dans la salle de la Mairie le jeudi 21 mai, 20 heures,
sous la Présidence de Monsieur Chabert Maire.

Etaient présents : MM.

Belley, Champey F., Delaye, Guibaud, Champey H.,
Matras, Mottet, Binistaut N., Champey M. et
~~Champey~~ Benistaut M.

Monsieur le Maire communique au Conseil le
note de M. l'Ingénieur des T.-P.-E. - en date du 11 mai
relative à la remise en état du ch. V. O. n° 2 de Meymans
à Beausayard.

Il rappelle que le fond d'investissement octroyé a
déjà accordé à notre commune une subvention de 2.000.000^{fr}
et qu'une préposition complémentaire de 700.000^{fr} est en cours ;
La commune prendra en charge le 10% de ces subventions,
sa participation de l'état se monterait :

aux 90% de 2.700.000	=	2.430.000
pour la commune 10% de 2.700.000	=	270.000
Total		2.700.000

La dépense pour la réfection totale de ce tronçon reliant
Meymans à Beausayard, estimée approximativement à

Remise en état du chemin
villageois Ordinaire n° 2 de
Meymans à Beausayard

approuvé le 20-5-53

A. 812 000 francs par Monsieur l'Ingenieur la dépense totale à la charge de la commune s'éleverait donc à 4.812.000 — participation de l'Etat 2.430.000 = 2.382.000 francs

Compte tenu qu'un appel d'offres serait lancé pour la totalité des travaux et qu'un rabais important pourrait être consenti, Monsieur le Maire propose de contracter un emprunt à la Caisse d'épargne de Romans et Bourg-de-Péage de 1.500.000^{francs}

En envisageant que cette somme ne soit pas suffisante pour couvrir la part communale la différence pourrait être prélevée sur les fonds libres de la commune.

Après en avoir délibéré :

Monsieur le Maire demande que sa proposition soit mise au vote.

Le scrutin a donné le résultat suivant :

votants	= 11
---------	------

Pour l'exécution des travaux et proposition de l'emprunt	= 11
--	------

Monsieur le Maire à l'unanimité a été autorisé à contracter l'emprunt de 1.500.000 à la caisse d'épargne de Romans et Bourg-de-Péage.

Dudit

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux marchés en vue de la rénovation en état du chemin vicinal ordinaire n° 2 sur une longueur de 4250 mètres.

Ces marchés concernent d'une part la fourniture d'agréments routiers, d'autre part la fourniture d'un gravillon.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer et soumet ces marchés à son approbation. Il informe le Conseil de l'urgence de ces travaux et lui fait savoir que ces marchés doivent être approuvés par M. le Préfet avant les formalités d'adjudication ou d'appel d'offres.

Le Conseil ayant en avoir délibéré, approuve ces dits marchés et autorise le Maire à les signer.

Dudit

Le Conseil

Considérant que certains déjsus de l'époque 1952,

Régularisation comptabilité
exercice 1952

Approuvée le 8 juillet 1953

ont dépassé les crédits alloués et qu'il ya lieu pour régulariser la comptabilité de l'ordonnance et celle du Budget, de voter les crédits nécessaires pour couvrir les excédents de dépenses :

Approuver les excédents de dépenses indiqués à la colonne 6^e du tableau ci-après et voter les crédits complémentaires correspondants.

Art. du Budget	Objet	Credits alloués	Sommes payées	Somme à voter
1/7	Contribution paritaire 5%	15 000	15 407	1407
4/1	Prod. vente publique	3000	4030	1030
5/8	Empl. Travaux Champs vicinaux			785 francs
10/48	Avant à B.D.R. 2 ^e faire 8 spectacles		3 068	2 000

Succès

Monsieur G. Maine expose au Conseil que les élections Municipales ont pu changer dans certains communes la composition du C.M., et qu'il ya lieu conformément aux dispositions de l'art 171 de la loi du 5 avril 1884 de désigner les nouveaux délégués de la commune au sein du comité du Syndicat d'électifications.

Appel en avis d'absence

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Monsieur Chabot Maine et M^r Chomaz Fernand conseiller municipal, représentants au sein du comité Syndical

— le 8 juillet 1953 —

Le Conseil Municipal au complet

Monsieur G. Maine expose au Conseil qu'il ya lieu de voter les crédits nécessaires de la participation de la commune pour la révision en état du chemin vicinal n° 2 de Heyman à Beaugrand. Il rappelle la délibération du 21 mai par laquelle le Conseil Municipal a décidé de contracter un emprunt de 1.500.000 frs à la Caisse d'épargne de Romans et Bourg-de-Péage et qu'il reste à la charge de la commune un complément de 882.000frs.

En envisageant que la troisième tranche procurera

Reprise en état du Ch. N^o 2
Vote des crédits à la charge
de la commune.

Délibération approuvée le 13-7-53
et approuvée le 10-8-53

Sur fonds Spécial d'Investissement Routier, alloué à notre commune évalué à 700.000^f, ne soit pas versé dans la cause du Recensement Municipal et l'entretien des travaux, il y aurait lieu de prévoir l'avance de ces crédits par la commune, soit la somme de 680.000^f au minimum.

Propose au Conseil de verser sur les fonds Spéciaux de la commune le montant de ces dépenses soit :

$$882.000^f + 680.000 = 1.562.000 \text{ fr.}$$

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord à la proposition de Monsieur le Maire.

F. Chabert

J. Bottet

H. Champen ~~de la~~

H. Belley ~~en attache~~

~~Martinat~~ ~~Affreux~~

Champen

~~Molinari~~

Séance du 8 juillet 1953

Le Conseil Municipal convoqué régulièrement le Samedi 25 Juillet 1953 à 10 heures sous la Présidence de M^e Chabert Maire

Étaient présents : M^e Champen H., Gubaud, Delage, Bottet, Belley, Matras, Martinat N., et Martinat M.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le premier lot de l'adjudication du 8 juillet 1953, fait sur la fourniture du gravillonnage, tournant évalué à 811.800 francs n'a pas trouvé preneur.

Une soumission nous a été présentée par l'entreprise des Travaux Publics Molinari à Romans, le 16 juillet dernier ; cette entreprise s'engage à exécuter lesdits travaux, conformément aux conditions du devis et moyennant le prix d'application du bordereau avec un rabais de zéro pour cent.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter cette soumission en vertu de donner suite au projet d'amélioration du chemin vicinal Ordinaire n° 2, dont les travaux vont commencer immédiatement.

Quise en état du
Ch. Val gr. N° 2
Adjudication des
travaux -

expédié en 2 exemplaires à
l'ingénieur de T.P.E le
15 aout 1953

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la soumission proposée par l'entreprise Molinari et autorise Monsieur le Maire à l'approuver.

Séance du 23 août 1953

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué sous la Présidence de M^e Chabat.

Présents : Le Conseil Municipal au complet

Secrétaire : Mathias

Monsieur le Maire renouvelle au Conseil la délibération en date du 8 juillet 1953, approuvée par M^e le Préfet de la Drôme le 10 ~~août~~, l'autorisant à contracter un emprunt de 1.500.000 francs auprès de la Caisse d'Épargne de Romans et Bauges-Péage, en vue de financer la participation communale des travaux de remise en état du ch. N° 12 n^e 28

Il communique au Conseil les conditions de cet emprunt.

Art. 1^{er} - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Fonds provenant de la Caisse d'Épargne de Romans) aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 6% l'emprunt de la somme de un million cinq cents mille francs, que la commune est admise à contracter par l'ancien Préfectorat du 10 aout 53 et dont le remboursement s'effectue en trente années à partir de 1954, au moyen de 2867 cotisations extraordinaires. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions susdites emprunt.

Art. 2 - Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au credit desorci Payeur fiscal du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions à la convenance de la municipalité qui disposerà à cet effet d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Art. 3 - L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts esclus au taux de l'emprunt, commenceront à courir d'un jour du versement des fonds.

Réalisations de
l'emprunt de
1.500.000 francs

3 exemplaires signés le 24-8

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts si la première année seront augmentés ou diminués en conséquence.

Art - 4 - Ces remboursements doivent, au principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Toutefois, la commune pourra être autorisée par la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Recouvrement Finances de l'arrondissement ; mais, dans ce cas, le paiement sera effectué un mois avant l'échéance.

Art - 5 - Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit aux termes de 6%.

Art - 6 - La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Art - 7 - La commune aura la faculté d'effectuer à toute époque des remboursements par anticipation au moyen des plus-values provenant du remboursement des cotisations affectées au service de l'emprunt. Elle ne pourra employer d'autres ressources que des remboursements de cette nature qui au cours de la dernière moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Dans tous les cas, ces remboursements anticipés comporteront le paiement par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un trimestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions allouées pour l'objet motivant le recours au crédit seront obligatoirement affectées, dès leur échéancement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera demandé, ni indemnité ni préavis. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des salvois d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun renversement de fonds au prêteur.

Art - 8 - La commune s'engage à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations, au cas où celle-ci le jugerait ultérieurement nécessaire et sur simple réquisition du Directeur fiscal, ses obligations négociables en représentation de tout ou partie des sommes restant à amortir.

Les obligations, établies au nom de la Caisse des Dépôts

et consignations sous forme de titre nominatif, et dont la remise sera constatée par un receveur délivré au Recverve Municipal, seront émis soit en Bourse, soit en Banque, soit par l'entremise d'un notaire.

Les frais de confection des titres et le montant des droits de timbres seront à la charge de l'emprunteur.

F. Chabert
G. Bottet
J. Champier ~~A. Léonard~~
P. Bollay ~~P. Léonard~~
~~H. Clément~~
~~M. Bégin~~

Seance du 5 septembre 1953

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances le vendredi 5 septembre 1953 à 19 heures sous la présidence de M. Chabert, Maire,

Absent: M. Bénistant Maire

Monseigneur le Maire appelle au Conseil qui a la suite d'une demande de subvention pour la réfection du prieuré de l'école de Meymans, le Conseil général a inscrit notre commune sur la liste de celles susceptibles de bénéficier en 1953, d'une aide financière sur le reliquat de la Caisse Départementale scolaire pour les travaux à effectuer sur nos bâtiments scolaires.

Vu l'urgence et l'importance des travaux à faire exposé au Conseil qu'il ya lieu de faire le choix d'un architecte pour l'établissement d'un devis. Sur sa proposition, et après avis de l'avis Schéhéry, M^{me} Dupet et Pochet architectes à Romans sont chargés d'établir le devis des travaux.

Gudit

Monseigneur le Maire expose au Conseil Municipal que sur la demande, le Conseil général a inscrit notre commune sur la liste de celles susceptibles de bénéficier en 1953 d'une aide financière sur le reliquat de la Caisse Départemental scolaire pour les travaux à effectuer sur nos bâtiments scolaires.

La réfection du prieuré de l'école de Meymans

Réfection du prieuré de

l'école de Meymans

Désignation d'un architecte

Délibération approuvée le 7-9-53

approuvée le 10-9-

étant présente, Monsieur le Maire demande au Conseil de désigner un architecte pour l'établissement d'un devis.

Après en avoir délibéré :

Sur l'urgence et l'importance des travaux à effectuer au profit de l'école de Pajans le Conseil Municipal à l'unanimité désigne M^{es}. Tugat et Loret architectes à Romans pour établir le devis desdits travaux.

Judit

Monsieur le Maire informe le Conseil que la création d'une classe supplémentaire à Beaumgard ~~est~~ est effective et que l'ouverture aura lieu à la rentrée des classes, le 14 septembre prochain dans un local aménagé à cet effet : il souligne que ce local n'est que provisoire, en attendant la construction d'2 écoles et l'aménagement des logements, dont l'avant projet et le devis estimatif des travaux, établis par les architectes Tugat et Loret ont été approuvés par le conseil municipal par délibération en date du 6 juillet 1952.

En une soi-disante la mise en route des travaux, Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation à Valence le 31 octobre 1952 d'établir et de signer avec Madame ~~de~~ Escoffier le jugement d'acte devant la commune d'appartenance à Pijancos, propriétaire du terrain où est prévue la construction scolaire, une promesse de vente dudit terrain.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à discuter & pris d'accord et passer la date promesse de vente.

Judit

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de marché concernant l'exécution d'un tapis en matériaux armés sur le Ch. Val ore n° 2, dressé par Monsieur l'Ingenieur des T.-P.-E. ; demande au Conseil d'approuver le dit marché projet et l'autoriser à signer le marché.

Après en avoir délibéré le C. M. à l'unanimité approuve le projet, vote les crédits nécessaires au règlement des travaux, jure ses délibérations

Rebatt d'un terrain destiné
à la construction de 2 écoles
à Beaumgard
Promesse de vente

expédiée Préfecture le 15.9.52

approisée à Valence le 31 octobre 1952

démission d'acte devant la commune d'appartenance à Pijancos

la construction scolaire, une promesse de vente dudit terrain.

Reprise en état du Ch. Val n° 2
approbation du projet de
marché des travaux d'entre-
basse des matériaux (gravillons)

Délibération reprise à M^{me}
Chabot le 11-9-53

du 21 mai et 8 juillet 1953 et autorise Monsieur le Maire à signer le marché.

— Séance du 6 octobre 1953 —

Conseil au complet à 19 heures.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'après autorisation de M. le Drifet, il a été procédé à un appel d'offre pour les travaux à exécuter sur les Chemins vicinaux ordinaires N° 2 en vue d'un revêtement de la chaussée, d'un tapis en gravillons enrobés : huit plis ont été adressés dans le délai prescrit et l'ouverture de ces plis a eu lieu le 2 octobre dans les bureaux des Ponts et chaussées à Valence.

La commission présentée par la société routière du midi à Gap, ayant été reconnue la plus avantageuse pour la commune, a été retenue.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner le procès verbal d'ouverture des plis et à donner son approbation.

Après en avoir sollicité le Conseil approuve le procès verbal d'adjudication et la commission présentée par la société routière du Midi et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Dudit

Vu l'article 7 de la loi n° 48-1518 du 25 septembre 1948, remplaçant l'art 8 de la loi du 21 mai 1886;

Vu le décret-loi du 17 juin 1936

Vu la loi du 20 août 1881,

Vote pour l'année 1954 le remplacement par une trêve vicinale de :

quatre fournées de prestations d'homme

et quatre " " " d'animaux du service
dont deux éligible en argent

J. Chabert

J. Bottet

J. Champier de la

P. Bettay, jumelé

G. Goutat, J. Ferrand

J. Guérard, J. Ferrand

H. Boinot, J. Ferrand

Approbation du procès verbal
d'adjudication des travaux d'exécution
d'un tapis en matériau
enrobé, sur le ch. N° 2.

— N° 2 —

Délibération de donner expédition
à l'ordre du D.T.P.E le 7-10-

Traité vicinal 1954

Expédié à l'ordre
le 2-11-53

Session de novembre 1953

L'an mil neuf cent cinquante trois et le 31 octobre
le Conseil communal de la commune de Beauregard, s'est réuni sous
la présidence de M^e Chabot Félix, maire.

Témoins présents : Chabot F., Delage, ~~Girard~~, Chamay H.,
Bénistant N., Chamay P., Bénistant M., Bellay, Motte et Mathe.

Vu l'article 53 de la loi du 5 avril 1884

La nomination du secrétaire par voie de scrutin et la majorité
des suffrages à l'un.

Monsieur Mathe ayant obtenu cette majorité, est
proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Vu le compte rendu par M^e Pollet, percepteur communal,
de ses recettes et dépenses depuis le 4^e Janvier 1952
jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

1^e Le rappel du compte final de l'exercice 1951 ;

2^e les recettes et les dépenses faites pendant le 1^{er} semestre de 1952

3^e les recettes et les dépenses concernant les services hors budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1952 établi
pour l'édit exercice et pendant les trois premiers mois de la gestion 1952

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans
lequel M^e le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées,
la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que le communal
en a retirée ;

Considérant que les opérations paraissent régulières ;

Délibèrent

Article 1^e - Statuant sur la situation du comptable au 31
décembre 1952, sauf le règlement et l'appurement par le
Conseil de Préfecture interdépartemental, conformément à l'art.
157 de la loi du 5 avril 1884 le Conseil admet les recettes
de la gestion 1952 pour la somme de : 2.051 13^f

Les dépenses pour celles de

1.072 719

Il y a d'écart de la recette de

978.418

Et attendue que par l'article du compte précédent,
le comptable a été reconnu débiteur de . 1.931.155

Déclarer le comptable débiteur sur son compte
de la gestion 1952 de la somme de

2.109 573

Article 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 1952 sauf
l'appurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les